



Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

**Plaidoyer pour une politique culturelle par la participation  
#CultureAvecTous**

PRATIQUONS,  
ORGANISONS,  
CULTIVONS



# PRATIQUONS, ORGANISONS, CULTIVONS

Voici deux ans que l'épidémie bouleverse nos vies, nous sépare et nous met à distance les uns des autres, élargit les fractures et fragilise le lien social. Resserrer ce lien qui participe à la cohésion de la société, le nourrir et lui donner tout son sens, c'est le pouvoir de la culture. C'est également la vocation des associations, fruits des volontés individuelles de « s'associer » pour construire ensemble les moyens de servir l'intérêt général. Pour nous, associations culturelles, l'année 2022 est l'occasion de réaffirmer le sens de notre engagement pour faire vivre la culture.

Après plusieurs décennies de mise en œuvre pour développer l'accès des publics aux œuvres de l'esprit, la politique de démocratisation culturelle demeure inachevée, peinant à résorber les inégalités sociales et territoriales en la matière, que la crise sanitaire a cruellement accentuées.

La démocratisation culturelle, par sa conception descendante, présente un angle mort : l'importance des participations de chacun à la vie et à la politique culturelles. Par sa nature le

projet associatif, dans l'esprit de la loi de 1901, permet la participation des individus à une démocratie vivante et créative.

Pour nous, associations culturelles, la culture ne se résume pas à un corpus de biens et de racines. Nous pensons notre culture comme un ensemble de ressources partagées. Nos services publics ont une responsabilité : garantir à tous la liberté de prendre part au partage des ressources culturelles, d'y contribuer en égale dignité, et ouvrir les ressources publiques.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire d'opérer la transition d'une politique de l'accès à la culture vers une politique en faveur de la participation à la culture. En ce début de nouveau quinquennat, nous présentons nos propositions. Pour que chacun puisse prendre sa part, trouver sa place et donner du sens, pratiquons, organisons et cultivons.

# I. PRATIQUONS

## LE PARTAGE DES RESSOURCES CULTURELLES

Parmi nos droits fondamentaux, **les droits culturels** consacrent pour chaque individu la liberté de participer activement à la vie culturelle, de prendre part à la co-construction de politiques culturelles, ainsi que la liberté de créer et de diffuser ce qu'il a créé, dans le respect de la diversité. Les politiques publiques doivent œuvrer à l'effectivité de ces droits à participer, en **favorisant les pratiques culturelles**, individuelles et collectives, en partageant avec tous et à tout moment les clés et outils d'appropriation de la culture, et en garantissant à la création les moyens d'essaimer dans tous les territoires.

### DÉVELOPPER LES PRATIQUES CULTURELLES DE TOUS, POUR TOUS, ET AVEC TOUS

La culture n'est pas seulement un ensemble de savoirs. Quelle que soit la discipline, l'expérience sensible de la pratique joue un rôle fondamental dans l'appropriation de la culture par les personnes, et constitue un élément essentiel de l'accès aux œuvres. Le développement des pratiques est la clé de la démocratisation culturelle et de l'effectivité des droits culturels :

- a. Favoriser **toutes les pratiques artistiques et culturelles amateurs**,
- b. Favoriser les **croisements entre amateurs et professionnels**.
- c. Accompagner les **espaces associatifs**, tournés vers la pratique, la découverte, et les échanges.

22 millions de Français<sup>1</sup> ont une pratique artistique en amateur.

Bonne nouvelle ! Les zones blanches culturelles n'existent pas, il n'existe que des zones blanches d'intervention publique. Les associations culturelles, elles, maillent le territoire, permettant aux individus de s'organiser collectivement pour faire vivre leurs pratiques et mutualiser les moyens. Elles participent aux fonctions indispensables de médiation et de transmission. Ainsi, le développement des pratiques passe par le soutien et la reconnaissance des associations.



#### « Droits culturels »

Droits fondamentaux issus de [la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#) et reconnus par notre Constitution, ils sont indissociables des autres droits.



Ils recouvrent le droit de toute personne à s'impliquer dans le patrimoine culturel de son choix, prendre part librement à la vie culturelle et à participer à l'élaboration des politiques culturelles dans le respect de la diversité.

## L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) TOUT AU LONG DE LA VIE

L'objectif « 100% EAC » se cantonne au cadre scolaire. Il est temps de reconsidérer l'Education Artistique et Culturelle :

**d.** **Comme un parcours tout au long de la vie.** Parce que la culture est un dialogue permanent entre les expériences individuelles, enfants, adolescents, jeunes adultes et adultes sont concernés.

**e.** **Comme un processus de « partage entre les pairs ».** En éducation artistique et culturelle, l'enseignement descendant ne suffit pas. L'EAC est indissociable des échanges horizontaux, qui participent de la découverte. S'y inscrivent les transmissions intergénérationnelles, indispensables à la perpétuation de la culture.

**f.** **Comme un écosystème** qui regroupe tous les types d'acteurs. L'EAC forme ensemble futurs professionnels et amateurs, fait intervenir des praticiens, enseignants, médiateurs... Une politique de développement de l'EAC ne peut privilégier qu'un nombre restreint de parties prenantes comme les établissements spécialisés

**»»» Organiser des formations croisées des acteurs de l'EAC.**  
Les formations, de l'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) notamment, doivent associer différents acteurs de la politique culturelle : artistes, acteurs associatifs bénévoles et professionnels, fonctionnaires et élus territoriaux, enseignants.



### « Education Artistique et Culturelle (EAC) »

Ensemble des actions et processus menés par tous types d'acteurs qui permettent à chacun de tisser et renforcer son lien à la culture, à tout âge de la vie.

Au sein de l'EAC, l'enseignement artistique spécialisé (EAS) est assuré à **75% par les associations culturelles** et à 25% par les institutions publiques.

## SOUTENIR LA CRÉATION CONTEMPORAINE

Une société dynamique et émancipatrice, qui ne craint pas les changements, est celle qui ménage une place à la création et à l'imagination. Nous soutenons une politique d'appui à la création contemporaine, encourageant les innovations et la qualité artistique.

**g.** Cette politique doit être à la faveur des **créateurs** mais aussi des **amateurs**, afin que ses fruits perdurent dans la société de demain.

**h.** Elle est au service de toutes et de tous, c'est-à-dire qu'elle veille à bénéficier de manière **égale aux femmes et aux hommes**.

**i.** Le besoin de lien social et de vie culturelle dans les territoires est constant. Il est nécessaire que les pouvoirs publics calibrent leur action afin de **garantir la permanence de la création dans chaque territoire**.



## II. ORGANISONS

### LA CONCERTATION ENTRE LES ACTEURS CULTURELS

Nous, associations culturelles, défendons **l'intérêt général**. La réalisation des droits culturels relève de ce dernier, dépassant la valeur des intérêts particuliers. La pleine effectivité de ces droits suppose que les acteurs culturels de la société civile puissent trouver leur juste place dans les processus de définition et de mise en œuvre des politiques culturelles, dans une relation de confiance avec les pouvoirs publics qui financent et organisent ces politiques. Ce processus d'inclusion et de participation des acteurs a un nom : **la démocratie culturelle**.

#### FAIRE LA LUMIÈRE SUR LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE ETAT ET COLLECTIVITÉS

Ces dernières années, les cartes ont été rebattues au sein des services de l'Etat dédiés à l'action culturelle. Aux nouvelles appellations des services, s'ajoute un problème de lisibilité de l'articulation entre l'échelle locale et nationale dans la stratégie de soutien aux acteurs. Les acteurs de terrain ont besoin que l'Etat expose clairement sa stratégie.

- a. Quelles attributions l'échelon national conserve-t-il dans la politique de soutien aux acteurs de la culture ?
- b. Comment la politique culturelle nationale s'articule-t-elle avec l'action territoriale ? Cette politique sera-t-elle déconcentrée dans les DRAC ou décentralisée aux collectivités ? Les régions et les communes doivent en prendre leur part tout en garantissant l'égalité entre les territoires.

#### Démocratie culturelle

Processus associant les citoyens à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques culturelles.

- c. A ce titre, nous affirmons que la décentralisation et l'autonomie des territoires doit permettre la vitalisation des cultures locales sans exclure les ressources relevant d'autres cultures. Les ressources culturelles permettent l'émancipation des individus, non leur enfermement dans une culture locale exclusive.
- d. Quels modes de partenariat les acteurs publics territoriaux et nationaux envisagent-ils avec les associations culturelles ?

## INCARNER LA VISION POLITIQUE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le ministre de la Culture est souvent perçu comme un ambassadeur, l'incarnation d'une vision.

- e. En premier lieu, le **maintien d'un ministère de la Culture de plein exercice s'impose**. Comment imaginer l'animation de la démocratie culturelle sous la tutelle d'un ministère géant, chargé de la plus imposante administration de l'Etat, mêlant recherche scientifique, Education nationale, médias de service publics, vie associative, enseignement supérieur, et institutions culturelles ?
- f. Nous proposons que dans le gouvernement à venir le ou la ministre de la Culture ne se présente pas seulement comme le ministre des artistes ou celui des industries culturelles, mais le **ministre de la Culture de toutes les personnes**, créateurs, professionnels, amateurs, bénévoles, publics... Un ou une ministre portant une vision renouvelée et claire de la démocratie culturelle, et qui tendra la main l'ensemble des acteurs de la culture.
- g. Dans l'organisation du ministère, nous souhaitons un financement et un **pouvoir accru de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC)**. Sa déclinaison réelle en DRAC suppose des pouvoirs et des moyens renforcés aux conseillers territoriaux.
- h. La portée du Pass Culture est restreinte à une mission extrêmement spécifique, auprès d'une classe d'âge réduite. Les crédits accordés à la DG2TDC doivent permettre l'accomplissement de ses autres missions.

## PÉRENNISER LES TÊTES DE RÉSEAU

La démocratie culturelle ne peut reposer sur les seuls pouvoirs publics : elle n'existe que si les citoyens ont la possibilité effective de se structurer et d'exister en tant qu'interlocuteurs. La structuration des réseaux associatifs est ainsi une étape nécessaire de la construction de la démocratie culturelle. Cette structuration doit être financée et encouragée.

- i. Reconnaître les têtes de réseau nationales ainsi que leurs déclinaisons respectives en région en tant que points de contact entre les associations territoriales et les institutions publiques. A ce titre, en matière culturelle, les COFAC régionales doivent être reconnues comme les interlocuteurs légitimes des pouvoirs publics régionaux.
- j. Renforcer le financement de la structuration des associations culturelles par la mise en place d'un compte automatique de soutien, sur le modèle du CNC, financé par une taxe sur les plateformes de consommation de contenus en ligne (Netflix, Amazon, Canal +...)
- k. Décliner avec les COFAC régionales les chartes d'engagement réciproques, afin de nouer dans chaque territoire et domaine d'activité, une relation fondée sur la confiance et la transparence.



## PRIVILÉGIER LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, GARANTIE DE LA DÉMOCRATIE CULTURELLE

La mise en œuvre des droits culturels s'articule nécessairement autour du principe de liberté. Concrètement, l'effectivité de cette liberté dépend du mode de financement des associations. L'appel à projet, trop souvent employé en matière de culture, est l'expression de la commande publique. Son emploi empêche souvent le travail de fond et de co-construction des associations.

l. Le soutien aux structures est le seul moyen de rendre effective la liberté accordée aux citoyens par la loi 1901. Ainsi, le financement par la subvention doit être privilégié. La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a apporté une définition de la subvention, et la circulaire du premier Ministre du 29 septembre 2015, engagent les acteurs publics dans ce sens. Ces textes doivent être appliqués !

m. Lorsque l'usage des appels à projet en matière culturelle se justifie, ils doivent être coconstruits avec les acteurs de terrain.

\* 345 000 associations culturelles<sup>2</sup>  
œuvrent en France,

soit 1 association déclarée sur 4 sur  
l'ensemble du territoire



\* 7 millions de bénévoles<sup>2</sup>  
les font vivre.

© Emile Zeizig, Charivari à Villeurbanne  
Plusieurs milliers de participants, ici le Conservatoire de Villeurbanne

## III. CULTIVONS

### LE TERREAU ASSOCIATIF, POUR QUE CHACUN PUISSE S'IMPLIQUER

Depuis 2017 et la loi Egalité et Citoyenneté, l'Etat s'attribue un rôle d'organisateur de l'engagement bénévole. Dans le cadre de l'engagement associatif relevant de la liberté constitutionnelle d'association, cette intermédiation de l'Etat entre acteurs de la société civile peut paraître contre-nature. En lieu et place d'une politique de l'engagement où l'Etat manque de légitimité, ce sont des politiques de soutien à l'accueil des bénévoles, leur formation et à la sensibilisation au monde associatif qui sont attendues sur le terrain.

#### NOUS REPRENONS À NOTRE COMPTE LES PROPOSITIONS DU MOUVEMENT ASSOCIATIF, ET TOUT PARTICULIÈREMENT :

- a. Le **renforcement du FDVA** afin de mieux former et accompagner les nouveaux bénévoles et les dirigeants de nos structures, **et du FONJEP**, pour réserver la capacité des associations à inventer et conduire des projets.
- b. Le **développement des travaux d'évaluation du bénévolat et de ses effets**, en collaboration avec les acteurs associatifs. Les études d'impact réalisées se focalisent sur le court terme. Il est nécessaire d'observer et de comprendre les effets produits à long terme.
- c. Une **stratégie générale de sensibilisation** afin de lutter contre la méconnaissance du monde associatif par les citoyens, les décideurs et l'administration :
  - Dans le cadre scolaire, par l'ouverture des stages de troisième, aujourd'hui orientés vers l'entreprise, à l'expérience en association, employeuse ou non.
  - Par les parcours d'éducation citoyenne. Ces derniers doivent être pensés dans les projets éducatifs territoriaux avec les acteurs des territoires afin qu'ils contribuent à la connaissance du tissu associatif local par les jeunes générations.
  - Envers l'administration territoriale et l'administration d'Etat, en réservant dans les cursus de médiation, les études de sciences politiques, l'INSP et les IRA, un temps de formation au tissu associatif culturel.
- d. Le remplacement de la déduction fiscale sur les cotisations par un crédit d'impôt, pour que l'adhésion à une association ne soit pas plus onéreuse pour les personnes les plus défavorisées et non imposables.  
Le renforcement du FDVA afin de mieux former et accompagner les nouveaux bénévoles et les dirigeants de nos structures.



## INTÉGRER AU PLAN DE RELANCE LE SECTEUR CULTUREL ASSOCIATIF, DUREMENT TOUCHÉ PAR LA CRISE SANITAIRE

L'Etat soutient le secteur culturel dans sa spécificité et sa structuration propres. Les associations culturelles doivent maintenir le contact avec leur public. Ainsi, les associations culturelles, qui œuvrent à redonner confiance, à renouer et renforcer les liens sociaux, sont fondées à être accompagnées dans la stratégie nationale de relance.

**e.** Travailler avec les associations pour l'élaboration des dispositifs d'urgence et de relance en matière de culture.

**f.** Créer un fonds de garantie des avances en fonds propres pour redonner confiance et relancer la programmation des événements et l'embauche des artistes, techniciens et techniciennes.

**Les associations culturelles** emploient en permanence 200 000 personnes et portent 100 000 CDDU artistiques et techniques par an<sup>3</sup>.

**PRATIQUONS** LA CULTURE, PARTAGEONS LES RESSOURCES CULTURELLES, AFIN QUE CHACUN SOIT VÉRITABLEMENT ACTEUR DE LA CULTURE QU'IL CHOISIT DE DÉFENDRE.

**ORGANISONS** LE TERRAIN DE LA CONCERTATION ENTRE LES PARTIES PRENANTES D'UNE MÊME DÉMOCRATIE CULTURELLE.

AINSI, **CULTIVONS** LE LIEN SOCIAL. ALORS LA CULTURE JOUERA PLEINEMENT SON RÔLE ÉMANCIPATEUR, TOUT EN NOUS RASSEMBLANT.

### Sources :

<sup>1</sup>Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication, Ministère de la Culture, 2021.

<sup>2</sup>V. Tchemonog et L. Prouteau, *Le paysage associatif français, 2018*, Juris Editions, Dalloz, 2019.

<sup>3</sup>*Les associations culturelles employeuses en France*, Opale, décembre 2020.



Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

La COFAC rassemble 26 fédérations œuvrant dans l'ensemble des champs des pratiques artistiques et culturelles. La COFAC permet aux acteurs associatifs de réfléchir et d'agir de manière concertée sur la place des associations, des bénévoles, des amateurs et des usagers dans l'élaboration des politiques culturelles.

Du patrimoine au spectacle vivant, de la musique au théâtre en passant par la radio ou la vidéo, la COFAC représente ainsi plus de 40 000 associations culturelles.



**ACJ** – A Cœur Joie



**AIR'MJC** – Association InterRégionale  
des Maisons des Jeunes et de la Culture



**ANEDEM** – Association Nationale  
pour les Etudiants Danseurs et Musiciens



**anPad** – Association Nationale  
des Professeurs d'Art Dramatique



**CBF** – Confédération Française  
des Batteries-Fanfaires



**CMF** – Confédération Musicale  
de France



**CNCFMI** – Conseil National des Centres  
de Formation de Musiciens Intervenants



**CNFR** – Confédération Nationale  
des Foyers Ruraux



**FATP** – Fédération d'Associations  
de Théâtre Populaire



**FEMS** – Fédération des Ecomusées  
et des Musées de Société



**FFEA** – Fédération Française  
de l'Enseignement Artistique



**FFEC** – Fédération Française  
des Écoles de Cirque



**FFFSH** – Fédération Française  
des Fêtes et Spectacles Historiques



**FFSAM** – Fédération Française  
des Sociétés d'Amis de Musées



**FNCOF** – Fédération Nationale  
des Comités et Organismes de Festivités



**FNCTA** – Fédération Nationale  
des Compagnies de Théâtre amateur et  
d'Animation



**FSCF** – Fédération Sportive  
et Culturelle de France



**FUSE** – Fédération des Usagers  
du Spectacle Enseigné



**JM France** – Jeunesses Musicales  
de France



**La Ligue de l'enseignement**



**Petites Cités de Caractères**



**Peuple et Culture**



**Tambours de 89** – Fédération  
internationale de l'Ecole Française  
du Tambour



**Territoires et cinéma**



**Union REMPART**



**UFF** – Union des Fanfares de France

**La COFAC est membre du Mouvement associatif**



**Partenaire et soutien**



Pour ancrer les échanges entre ses membres et produire sa réflexion au plus près des territoires et des lieux de mise en œuvre de la politique culturelle, la COFAC développe et soutient les COFAC régionales.

**COFAC Auvergne-Rhône-Alpes**

C/O Ligue de l'Enseignement  
20, rue François Garcin  
69423 LYON Cedex 03  
Tél. 07 80 00 58 66  
arnaud.thenoz@gmail.com

**COFAC Nouvelle-Aquitaine**

1 rue de la Vau Saint-Jacques  
79200 PARTHENAY  
Tél. 06 84 32 71 23  
jany.rouger@wanadoo.fr

**COFAC Bourgogne-Franche-Comté**

C/O Rempart Bourgogne-Franche-Comté  
38 rue des Forges  
21000 DIJON  
Tél. 03 80 30 72 01  
cofac.bfc@cofac.asso.fr

**COFAC Occitanie**

C/O FNCOF  
1 boulevard Bonrepos  
31000 TOULOUSE  
cofac.occitanie@cofac.asso.fr

**COFAC Grand-Est**

C/O Comité régional FSCF Grand Est  
27 rue des Juifs  
67000 STRASBOURG  
Tél. 03 88 21 29 82  
cofac.grandest@cofac.asso.fr

**COFAC Provence-Alpes-Côtes-d'Azur**

C/O LES TETES DE L'ART  
29 rue Toussaint  
3003 MARSEILLE  
president.paca@cofac.asso.fr

**COFAC Ile-de-France (COFACRIF)**

3 rue du Maine  
75014 PARIS  
cofacrif@cofac.asso.fr

**COFAC Normandie**

C/O Ligue de l'Enseignement  
16 rue de la Girafe  
14000 CAEN  
cofac.normandie@cofac.asso.fr



Coordination des Fédérations et Associations  
de Culture et de Communication

**COFAC SIEGE NATIONAL**

22 rue Oberkampf  
75011 PARIS  
Tél. 01 43 55 60 63  
cofac.coordination@cofac.asso.fr  
juridique@cofac.asso.fr  
www.cofac.asso.fr